



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-06-12

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Attribution du marché - Fourniture et acheminement d'électricité et services complémentaires –
Lot n°1 : C5 variante 2

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son 4°,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 précité, en matière de préparation, passation, exécution, règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision afférente à leurs avenants, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation a été engagée selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que les services complémentaires – lot n°1 : C5 variante 2,

CONSIDÉRANT que, à l'issue de cette procédure, le marché a été attribué à **Union des Producteurs Locaux d'Electricité**, dont le siège est situé **20 rue du Parc National – 64260 ARUDY**, pour un **montant annuel de 186 334,25 € hors toutes taxes (HTT)**,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que les services complémentaires – lot n°1 : C5 variante 2 – est attribué à **Union des Producteurs Locaux d'Electricité** pour un montant annuel de **186 334,25 € HTT**.

Article 2 : L'accord-cadre correspondant est conclu pour une durée de **trente-six (36) mois**.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au **registre des délibérations** du Conseil municipal.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à **Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence**, ainsi qu'à **Union des Producteurs Locaux d'Electricité**.

Fait à Sisteron, le 23 juillet 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,

Daniel SPAGNOU